

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDÉRANT que les trois ensembles formés sur la commune du Plessis-Robinson (Hauts-de-Seine) par les deux cités jardins d'une part et l'étang Colbert d'autre part constituent un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 13 décembre 1982 par le conseil municipal du Plessis-Robinson ;

VU la délibération du 22 juin 1984 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Hauts-de-Seine trois ensembles formés sur la commune du Plessis-Robinson par les deux cités-jardins d'une part, et l'étang Colbert d'autre part, et délimités comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre :

1er ensemble :

- avenue Aristide Briand (Section S)
- voie du Carreau (CV 2) pendant 25 mètres (Section S)
- une ligne fictive parallèle à l'avenue A. Briand pendant 86 mètres (Section S)
- une ligne fictive parallèle à la rue de la Raye Tortue (Section S)
- rue du Loup Pendu (Section S)
- une ligne fictive parallèle à l'avenue du Président Allende et située à 32 mètres de celle-ci (Section X)
- le prolongement de cette ligne jusqu'à l'axe de l'avenue Léon Blum
- l'avenue Léon Blum
- une ligne fictive parallèle au côté pair de la Place des Alliés et située à 29 mètres de ce côté (Section R)
- rue du Moulin Fidèle (Section R)
- rue du Capitaine Facq Georges (Section Q)
- rue de l'Étang de l'Écoute s'il pleut (Section M)
- mitoyenneté de la parcelle 149 (Section M) avec respectivement les parcelles :
 - . 42 à 17 incluse (Section M)
 - . 14 à 12 incluse (Section M)
 - . 10 à 8 incluse (Section M)
 - . 6 à 5 (Section M)
 - . 3 et 2 (Section M)

2ème ensemble :

- l'axe de l'avenue de la République à partir du prolongement de la mitoyenneté des sections G et F (Section G)
- mitoyenneté des parcelles 101 et 160 (Section M)
- côté impair de l'allée du Parc (Section M)
- côté Nord-Est de l'immeuble situé dans la partie Ouest de la parcelle 160 (Section M)
- côté Sud-Est de ce même immeuble et son prolongement par une ligne fictive (Section M)
- mitoyenneté des parcelles 160 et 157 (Section M)
- mitoyenneté de la parcelle 149 avec la parcelle 148, la rue Jean-Jaurès, les parcelles 69, 68, 66, 65, la rue Boulanger René, les parcelles 63, 45, 44, la rue Bertrand Joseph (Section M)
- rue L. Arrufat
- rue de la Résistance

Section G :

- l'axe de l'avenue de la Résistance jusqu'à son intersection avec le prolongement de la mitoyenneté des parcelles 8 et 12
- prolongement de la mitoyenneté des parcelles 8 et 12 puis la mitoyenneté de ces deux parcelles
- mitoyenneté des parcelles 8 et 13
- côté Est de la rue François Peatrik jusqu'au sommet de l'angle Sud-Ouest de la parcelle 8
- mitoyenneté des parcelles 8 et 11 pendant 111 mètres

- ligne fictive à partir du sommet de l'angle Sud-Est de la parcelle 8 sur 50 mètres jusqu'à son intersection avec la mitoyenneté des sections g et f
- la mitoyenneté des section g et f et son prolongement jusqu'à l'axe de l'avenue de la République

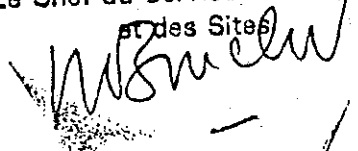
3ème ensemble :

- comprenant l'étang Colbert parcelles 19 et 20 (Section C)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département des Hauts-de-Seine et au Maire de la commune du Plessis-Robinson qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

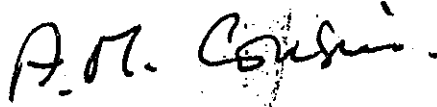
Fait à PARIS, le **22 JAN. 1986**

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
et de l'Urbanisme
Le Chef du Service de l'Espace
et des Sites


Nancy BOUCHE

POUR AMPLIATION:

L'Urbaniste de l'Etat
Chef du Bureau des Sites



Anne-Maria COUSIN